



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE**  
**DU CONSEIL INTERCOMMUNAL**  
**DU JEUDI 8 SEPTEMBRE 2011**  
**A LA SALLE DES RUVINES A CULLY**

(Ouverture à 20h00 - Clôture à 21h40)

M. Thierry Buche, Président *ad intérim* du Conseil intercommunal, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous, membres du Conseil intercommunal et membres du Comité de direction, ainsi qu'au commandant Eugène Chollet.

**APPEL NOMINAL**

La secrétaire procède à l'appel nominal.

PRESENTS :	6 membres au Comité de direction : MM. Carlo Chanez, Jean-François Chevalley, Jean-Paul Demierre, Jean-Paul Favre, Pierre Monachon et Charles Monod	
	16 membres au Conseil intercommunal selon la liste de présence :	16
ABSENTS EXCUSES :	Mmes Nathalie Esseiva, Alessandra Silauri, MM. Patrick Baumann, Charles Chappuis, Daniel Eisenhut, Yvan Favre et Erich Kaiser sont excusés	7
		_____
TOTAL		23

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer. Le Président implore la bénédiction divine sur les travaux de l'assemblée

## **1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

En préambule, le Président souhaite apporter à l'ordre du jour, une modification au point 2 et deux adjonctions aux points 4 et 8, soit comme suit :

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Assermentation des membres du Conseil intercommunal Vincent Chappuis de Rivaz, Louis Fonjallaz de Bourg-en-Lavaux, Bertrand Kolb de Chexbres et Claude Weber de Lutry
3. Assermentation du membre du Comité de direction Pierre Monachon de Rivaz
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 mai 2011
5. Adoption du procès-verbal de la séance d'assermentation et d'installation de l'APOL, du jeudi 7 juillet 2011
6. Communications du Bureau
7. Election du Président du Conseil intercommunal de l'APOL
8. Election d'un membre à la Commission de gestion
9. Préavis n° 07/2011 – Rétributions du Comité de direction pour la fin de la législature 2006-2011 et préavis n° 10/2011 - Rétributions du Comité de direction pour la législature 2011-2016
10. Jetons de présence, vacations du Conseil intercommunal
11. Préavis n° 08/2011 - Autorisation générale de plaider à accorder au Comité de direction pour la législature 2011-2016
12. Préavis n° 09/2011 relatif aux compétences financières du Comité de direction en matière de crédits complémentaires pour la législature 2011-2016
13. Préavis n° 11/2011 - Budget 2012
14. Communications du Comité de direction
15. Propositions individuelles et divers

L'ordre du jour modifié est adopté à l'unanimité.

## **2. ASSERMENTATION DES CONSEILLERS VINCENT CHAPPUIS DE RIVAZ, LOUIS FONJALLAZ DE BOURG-EN-LAVAUUX, BERTRAND KOLB DE CHEXBRES ET CLAUDE WEBER DE LUTRY**

M. Daniel Eisenhut de Saint-Saphorin étant absent et excusé, le Président prie MM. Vincent Chappuis, Louis Fonjallaz, Bertrand Kolb et Claude Weber de s'avancer devant l'assemblée et procède à la prestation de serment.

Il remercie les nouveaux élus et les invite à regagner leur place.

## **3. ASSERMENTATION DU MEMBRE DU COMITE DE DIRECTION PIERRE MONACHON DE RIVAZ**

Le Président prie M. Monachon de s'avancer devant l'assemblée et procède à la prestation de serment.

Il remercie le nouvel élu et l'invite à regagner sa place.

#### **4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MAI 2011**

Chacun a reçu copie de ce procès-verbal, il n'est donc pas procédé à sa relecture. Y a-t-il des demandes de modification ou d'adjonction ?

M. C. Weber : Il est en admiration par la précision du procès-verbal et demande, pour faciliter le travail à la secrétaire, s'il est possible d'avoir un procès-verbal plus succinct ? Il questionne la secrétaire s'il y a une raison à ce que le procès-verbal soit aussi développé ? Comment fait-elle avec les autres Conseil communaux ?

Mme E. Fedrigo, secrétaire : Elle répond qu'on lui demande de reproduire le déroulement d'une séance.

M. le Président : Les procès-verbaux doivent refléter les débats de l'assemblée délibérante pour des questions juridiques. La précision de ce procès-verbal était impressionnante comme l'a relevé M. Weber.

Il n'y a plus de demande, le procès-verbal est adopté à l'unanimité avec remerciements à son auteure pour l'excellent travail.

#### **5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE D'ASSERMENTATION ET D'INSTALLATION DE L'APOL DU JEUDI 7 JUILLET 2011**

Chacun a reçu copie de ce procès-verbal, il n'est donc pas procédé à sa relecture. Y a-t-il des demandes de modification ou d'adjonction ?

Il n'y a pas de demande, le procès-verbal est adopté à l'unanimité moins 2 abstentions avec remerciements à la secrétaire.

#### **6. COMMUNICATIONS DU BUREAU**

Le Président lit sa lettre de démission au terme de cette première séance, car vu que le Président pressenti était absent lors de la séance d'assermentation du jeudi 7 juillet écoulé, il avait accepté d'être élu Président *ad intérim*.

#### **7. ELECTION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'APOL**

Le Président procède à l'élection du nouveau Président. Y a-t-il des propositions ?

M. Daniel Ecuyer propose M. Bertrand Kolb de Chexbres

M. le Président : Y a-t-il d'autres candidats ?

Pendant que l'assemblée élit le Président au scrutin individuel secret, chaque membre du Comité de direction et du Conseil intercommunal, ainsi que le Cdt Chollet se présente, à la demande du Président.

M. Bertrand Kolb est élu nouveau Président par 14 oui et 1 blanc.  
(15 bulletins distribués, 15 rentrés, majorité absolue 8)

Le Président félicite M. Kolb.

## **8. ELECTION D'UN MEMBRE À LA COMMISSION DE GESTION**

Il s'agit d'élire un nouveau membre à la Commission de gestion, puisqu'il reste un poste à pourvoir.

M. S. Crosa propose M. Claude Weber

M. C. Weber : Il exprime sa gêne que quelqu'un se soit retiré pour lui laisser la place de membre. Le poste de suppléant aurait suffi. Il souhaitait remercier M. Yvan Favre.

M. le Président : Il mentionne que M. Favre s'est retiré de bon cœur sans autre polémique.

M. C. Weber est élu, à main levée, membre de la Commission de gestion à l'unanimité moins 1 abstention.

Le Président le félicite.

## **9. PRÉAVIS N° 07/2011 – RÉTRIBUTIONS DU COMITÉ DE DIRECTION POUR LA FIN DE LA LÉGISLATURE 2006-2011 ET PRÉAVIS N° 10/2011 - RÉTRIBUTIONS DU COMITÉ DE DIRECTION POUR LA LÉGISLATURE 2011-2016**

S'agissant du même préavis pour la fin de la législature 2011 et pour celui de toute la législature 2011-2016, ces deux préavis sont résumés en même temps. Chacun a reçu copie des rapports de la Commission ad'hoc.

M. Pierre-André Paley, rapporteur, lit le rapport de sa commission à la demande d'un membre.

La discussion est ouverte.

M. B. Kolb : Il fait la remarque sur la tournure de la phrase « le montant total calculé des rétributions de chaque membre s'élève à CHF 19'837.50 » qui n'est pas appropriée, car cela laisse à penser que chaque membre coûte CHF 19'387.50. Il propose de reformuler cette phrase.

M. le Président : Il demande de protocoler la phrase ainsi : « Le montant total calculé des rétributions de l'ensemble des membres du Comité de direction s'élève à CHF 19'387.50 » (au lieu... des rétributions de chaque membre s'élève...).

La parole n'est plus demandée, le Président passe au vote.

Au vote, le Conseil intercommunal de l'APOL,

- vu les préavis n° 07/2011 du 9 mai 2011 et n°10/2011 présentés par le Comité de direction,
- ouï les rapports de la commission chargée de son étude,
- considérant que ces objets ont été régulièrement portés à l'ordre du jour,

#### DECIDE

par 15 voix, 0 contre et 0 abstention  
(à l'unanimité)

- **d'accorder** une prestation horaire de CHF 50.-, tous frais inclus, aux membres du CODIR *in corpore* pour les mandats spécifiés plus avant pour la fin de la législature 2011, ainsi que pour la législature 2011-2016.

#### 10. JETONS DE PRÉSENCE, VACATIONS DU CONSEIL INTERCOMMUNAL

Chacun a reçu copie du rapport de la Commission ad'hoc.

M. Pierre-André Paley, rapporteur, procède à sa relecture.

La discussion est ouverte.

- M. F. Paschoud : Il est sensible à la pénalité de CHF 20.-. Il estime que chacun peut ne pas avoir eu le temps de s'excuser. On a passé le stade de l'école primaire et il ne souhaite pas revenir aux punitions. Si quelqu'un ne vient pas, il a de bonnes raisons. Il est défavorable à la déduction de CHF 20.- pour quelqu'un qui ne s'est pas excusé.
- M. P.-A. Paley : Cela a été discuté au sein de la Commission. Il paraît logique de s'excuser.
- M. J.-L. Denisart : Il abonde dans le sens de M. Paschoud. Il est également défavorable à infliger une amende à une personne qui ne s'excuse pas, même s'il s'agit d'un petit montant.
- M. D. Ecuyer : Il abonde dans le sens de M. Paley. Il estime que nous avons aujourd'hui tous les moyens pour s'excuser. A Chexbres, pour ceux qui ne s'excusent pas, l'amende s'élève à CHF 100.-. Il trouve que c'est la moindre des politesses de s'excuser.
- M. B. Kolb : Il va même plus loin, car les Conseillers qui s'excusent à Chexbres paient l'équivalent du jeton de présence. On parle d'une somme à verser pour une personne qui ne s'est pas excusée et il abonde dans le sens de M. Ecuyer. On peut maintenir ces CHF 20.- qui finalement ne sont pas déboursés par la personne, puisqu'ils sont déduits la fois suivante.

M. le Président : Il souhaite avoir une précision de la part de M. Paley : s'il comprend bien, un conseiller doit s'excuser avant la séance, mais a aussi la possibilité de le faire après la séance dans un délai raisonnable.

Après quelques échanges, quant au délai raisonnable de s'excuser après une séance et quant à supprimer ou maintenir l'amende de CHF 20.- pour les conseillers qui ne s'excusent pas, M. le Président propose de voter l'amendement proposé par M. F. Paschoud, à savoir la suppression du dernier paragraphe du rapport de la Commission ad'hoc : « CHF 20.- par séance, à déduire à chaque membre non-excuse au Conseil ou à une commission à déduire sur son prochain jeton de présence ».

Au vote, le Conseil intercommunal de l'APOL refuse l'amendement par 8 voix contre 6.

La parole n'est plus demandée, le Président passe au vote global.

Au vote, le Conseil intercommunal de l'APOL,

- oui le rapport de la commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

#### DECIDE

par 9 voix, 1 contre et 5 absentions

- **de rétribuer** ses membres comme suit :

<b>CHF 20.-/séance</b>	Pour chaque membre du Conseil présent
<b>CHF 20.-/séance</b>	Pour chaque membre présent à une commission, y compris le 1 <sup>er</sup> membre rapporteur
<b>CHF 0.-/séance</b>	Pour chaque membre excusé au Conseil ou à une commission
<b>CHF 20.-/séance</b>	A déduire à chaque membre non-excuse au Conseil ou à une commission à déduire sur son prochain jeton de présence

#### **11. PRÉAVIS N° 08/2011 - AUTORISATION GÉNÉRALE DE PLAIDER À ACCORDER AU COMITÉ DE DIRECTION POUR LA LÉGISLATURE 2011-2016**

Chacun ayant reçu copie de ce rapport, il n'est donc pas procédé à sa relecture.

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, le Président passe au vote.

Au vote, le Conseil intercommunal de l'APOL,

- vu le préavis n° 08/2011 du 7 juillet 2011 présenté par le Comité de Direction,
- ouï le rapport de la Commission de gestion,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

#### DECIDE

par 14 voix, 0 contre et 1 abstention

- **d'accorder** une autorisation générale de plaider au Comité de direction pour la législature 2011-2016.

#### 12. PRÉAVIS N° 09/2011 RELATIF AUX COMPÉTENCES FINANCIÈRES DU COMITÉ DE DIRECTION EN MATIÈRE DE CRÉDITS COMPLÉMENTAIRES POUR LA LÉGISLATURE 2011-2016

M. Silvio Crosa, rapporteur, nous donne lecture du rapport de la Commission de gestion.

La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, le Président passe au vote.

Au vote, le Conseil intercommunal de l'APOL,

- vu le préavis n° 09/2011 du 7 juillet 2011 présenté par le Comité de direction,
- ouï le rapport de la Commission de gestion,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

#### DECIDE

par 14 voix, 0 contre et 1 abstention

- **d'accorder** au Comité de Direction une autorisation arrêtant la limite des crédits complémentaires à CHF 50'000.- par cas, pour la législature 2011-2016.

#### 13. PRÉAVIS N° 11/2011 - BUDGET 2012

M. Silvio Crosa, rapporteur, nous donne lecture du rapport de la Commission de gestion.

La discussion est ouverte.

M. B. Kolb :

Il s'étonne que la Commission de gestion signe quasiment un chèque en blanc pour un montant de CHF 196'000.-, puisqu'il n'y aura pas de préavis finalement sur ces divers achats. Il se demande alors pourquoi on a une Commission de gestion et 4 séances annuelles au Conseil intercommunal ?

M. le Président :

Il rappelle que le budget, une fois adopté, sera repris selon une clé de répartition et sera inclus dans les budgets respectifs de

chacune des 6 communes. Le montant inclus dans le budget communal ne pourra plus être discuté lors des séances des Conseils communaux respectifs. S'il y a des questions, des éclaircissements ou des doutes, il vaut mieux en débattre ici, car les Conseils communaux respectifs ne feront qu'entériner les décisions prises ici.

M. J.-L. Denisart : On ne dit pas qu'il ne faut pas faire un préavis. Les explications écrites dans le budget font office de préavis sur l'acquisition de 2 véhicules faisant partie intégrante du budget.

M. B. Kolb : Cela signifie donc qu'il n'y aura aucune proposition faite au Conseil intercommunal par rapport au choix de ces véhicules. Il estime que le Conseil devrait avoir un droit de regard sur le genre de véhicule que l'APOL souhaite acquérir, en présentant un préavis au Conseil intercommunal sur le type de matériel, comme cela se fait dans les Conseils communaux.

M. le Président du CODIR : On ne demande pas de signer des chèques en blanc. A la page 18, on a un budget d'investissement et on peut y voir l'acquisition d'un radar qui fera l'objet d'un préavis. Quant aux véhicules, c'est plus délicat, car on en a besoin puisqu'un des véhicules Volvo a lâché. Il s'agira de simples Skoda.

M. le Président : Il apporte un éclaircissement à la page 18 du budget sous référence : PM signifie préavis municipal et ORD, dépense ordinaire. Comme l'a relevé M. Kolb, si on accepte le budget tel quel, on accorde une dépense sans préavis et sans commission d'étude particulière pour un montant de CHF 196'000.-.

M. J.-L. Denisart : Sur le montant de CHF 196'000.- figurent aussi un équipement de 4 aspirants et 2 gilets lourds s'élevant à CHF 70'000.-.

M. B. Kolb : Il remarque qu'il reste CHF 120'000.- environ pour 2 véhicules, soit CHF 60'000.- pour une Skoda, ce qui lui paraît coûteux.

M. J.-L. Denisart : Il propose de poser la question pour connaître ce que représente vraiment l'acquisition de ces deux véhicules ?

M. B. Kolb : Pour éviter ce genre de débat sur lequel on n'a pas d'information, on se doit de passer par la voie habituelle, soit un préavis et une commission d'étude pour en discuter en toute connaissance de cause. C'est ainsi que nos institutions fonctionnent. Ceci dit, il comprend l'urgence de l'achat d'un véhicule.

M. le Président : Il demande à M. Kolb s'il souhaite amender le budget pour le passer de dépense ordinaire en préavis municipal tout en conservant les montants ?

- M. B. Kolb : Il accepte.
- M. C. Weber : Il propose au Président de donner la parole au Cdt Chollet pour des explications techniques des véhicules de police.
- M. Ch. Monod : Il propose de donner la parole au Cdt Chollet.
- Cdt E. Chollet : On a actuellement un véhicule de 245'000 km qui est hors service. Pour exercer les missions de base de gendarmerie à Chexbres et la territorialité à Puidoux dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012, il faut un véhicule à remplacer et un véhicule complémentaire. 3 offres ont été demandées aux marques Skoda, Volvo et VW. Les deux dernières marques sont plus chères de CHF 21'000.- et, respectivement, CHF 25'000.- par rapport à Skoda. Ces trois marques sont les rares marques qui construisent des équipements particuliers pour la police : sièges renforcés, des dispositifs de rangement par rapport aux armes et des housses de protection, etc. Les véhicules correspondants aux attentes et les moins chers sont de la marque Skoda. Ils sont équipés d'un gyrophare sonore et d'un dispositif qui enregistre toutes les actions lors d'une course urgente. La police cantonale valaisanne est équipée de ces véhicules et est très satisfaite.  
Le CODIR a inscrit 4 aspirants à l'Académie de police au mois de mars 2012. L'équipement est nécessaire pour le maintien de l'ordre. Le prix de cet équipement est fixé par le canton.

M. le Président remercie le Cdt Chollet pour ses explications, lors de cette intervention exceptionnelle d'un chef de service.

- M. F. Paschoud : Après les éclaircissements reçus, on est convaincu de la nécessité de ces véhicules.
- M. P.-A. Paley : Il fait confiance à la Commission de gestion. Il ne faut pas oublier que les factures seront contrôlées et cela sortira cas échéant.
- M. B. Kolb : Il ne s'agit pas d'un manque de confiance vis-à-vis du CODIR, de l'APOL ou de son commandant. C'est simplement qu'on a prévu un Conseil et une Commission de gestion et il est dommage de ne pas les utiliser. Il prend note des remarques. Il ne s'agit pas de faire le débat de savoir quelle marque on va acheter. Si le Conseil intercommunal accepte le budget tel quel, il en prend acte.

La parole n'est plus demandée, le Président propose de passer ce budget chapitre par chapitre.

#### Chapitre I.

Préambule : page 5

La parole n'est pas demandée.

Chapitre II.

Budget de fonctionnement. Récapitulation par direction : pages 8 à 15

La parole n'est pas demandée.

Récapitulation par nature : pages 16 et 17

La parole n'est pas demandée.

Chapitre III.

Budget d'investissements : page 18

Le Président rappelle qu'il fera voter l'amendement de M. Kolb après la discussion générale.

La parole n'est pas demandée.

Chapitre IV.

Tableau comparatif des coûts : page 20

La parole n'est pas demandée.

Chapitre V.

Conclusions : page 21

La parole n'est pas demandée.

Le Président ouvre une discussion générale.

La parole n'est pas demandée. Le Président passe au vote de l'amendement de M. Kolb, à savoir de modifier les dépenses ordinaires 2012 pour l'achat de 2 nouveaux véhicules en préavis municipal pour un montant de CHF 126'000.- (l'acquisition d'équipement pour 4 aspirants + 2 gilets lourds restant en dépense ordinaire).

L'amendement de M. Kolb est refusé par 12 voix, contre 1 et 2 abstentions.

Au vote, le Conseil intercommunal de l'APOL,

- vu le projet de budget n° 11/2011 présenté par le Comité de Direction,
- ouï le rapport de la Commission de gestion,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

**DECIDE**

par 14 voix, 1 contre et 0 abstention

- **d'approuver** tel que présenté le budget de fonctionnement 2012 de l'Association Police Lavaux (APOL) ;

- **d'accorder** les crédits nécessaires au financement des dépenses d'investissements ordinaires 2012 (ORD 2012) pour un montant global de CHF 196'000.-
- **d'accepter** de reprendre, à sa valeur d'achat, l'équipement et le matériel financés par la commune de Lutry en 2011 pour un montant estimé à CHF 183'000.- lequel sera remboursée par l'APOL à la commune de Lutry sur une période de 10 ans dès le 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;
- **de prendre acte** du plan des investissements de l'Association Police Lavaux (APOL) pour l'année 2012.

#### 14. COMMUNICATIONS DU COMITE DE DIRECTION

- M. le Président du CODIR : Il remercie le Conseil intercommunal d'avoir adopté ce budget. Autrement, il n'y a pas d'autres communications particulières.
- M. le Président : Y a-t-il une date fixée pour le prochain Conseil intercommunal. Si oui, y a-t-il des préavis déjà envisagés ?
- M. le Président du CODIR : Il n'y a pour l'instant aucune date fixée, toutefois il avisera le Bureau en temps utile, probablement en début 2012.

#### 15. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET DIVERS

- M. G. Chappuis : A la fin de la législature 2006-2011, des tables avaient été sollicitées. Il demande s'il est possible d'organiser des tables à la prochaine séance du Conseil intercommunal ?
- M. J.-P. Demierre : La demande avait été faite, toutefois, par souci d'économie de temps, cela n'a pas été le cas ce soir. Cependant, il le fera volontiers dans cette salle ou une autre de la Commune de Bourg-en-Lavaux.
- M. D. Ecuyer : Il demande, faisant partie du Bureau en qualité de scrutateur suppléant, s'il est normal qu'il soit convoqué aussi bien pour les séances de Bureau que celles de commissions d'étude de préavis ?
- M. le Président : Il n'y a pas d'incompatibilité. Ce n'est pas une obligation de faire partie de Commissions d'études au cas où il y aurait d'autres Conseillers qui se présenteraient.

M. J.-P. Demierre annonce qu'une verrée est offerte par la nouvelle commune fusionnée de Bourg-en-Lavaux.

M. le Président remercie l'audience et clôt la séance à 21h40.

**Au nom du Conseil intercommunal :**

Le Président *ad interim*

La Secrétaire

Thierry Buche

Eliane Fedrigo

Cully, le 14 septembre 2011